

# MAIRIE DE LISSES

## (Essonne)

*Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry  
Commune de Lisses*

### ARRÊTE DU MAIRE 02/98

---

Le Maire de la commune Lisses (Essonne).

Vu le code Général des Collectivités Territoriales articles, L.2211-1 à L.2213-6,

Vu le Code Rural articles 211 à 213,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental, article 99.6,

Vu l'arrêté Préfectoral N°94.3056 du 18/07/1994, réglementant la circulation des chiens de races reconnues dangereuses,

Vu l'arrêté préfectoral N°970754 du 05/03/1997,

Vu le code Pénal articles L.132-75 et R.610.5,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des chiens errants et ceux de races reconnues dangereuses, malfaisantes ou féroces, ainsi que tous les chiens utilisés et dressés comme chiens d'attaque ou pour commettre des vols, agressions ou de nature à troubler l'ordre public,

Pour des raisons de sécurité et des risques encourus par la population,  
En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

### ARRÊTE

**Article 1** : L'arrêté municipal du 23 juin 1953 est annulé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

**Article 2** : La circulation des chiens, quelle que soit la race, non tenus en laisse est interdite sur la voie publique.

**Article 3** : La circulation de chiens de races reconnues dangereuses, malfaisantes ou féroces, ainsi que tous les chiens utilisés et dressés comme chiens d'attaque ou pour commettre des vols, agressions ou de nature à troubler l'ordre public, non tenus en laisse et non muselés, est interdite sur la voie publique,

**Article 4** : La circulation de chiens de races reconnues dangereuses malfaisantes ou féroces même tenus en laisse et muselés, est interdite aux abords des groupes scolaires et de tous les lieux ouverts au public.

**Article 5** : Les chiens errants sans gardien, ou dont le propriétaire refuse de se faire connaître, seront conduits en fourrière.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Evry, aux services de gendarmerie, à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la forêt, à Monsieur le Chef des Services Vétérinaires, à la Police Municipale, au Secrétaire Général, transcrite au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie et sera portée à la connaissance de la population selon les modalités habituelles, par voie d'affichage.

Lisses, 25 mars 1998.



**Jean-Pierre VERVANT**  
Conseiller Général  
Maire de LISSES.  
Chevalier dans l'Ordre National  
du Mérite.

